



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 23 septembre 2025

Loup et activités d'élevage : perspectives liées au changement de statut de protection du loup

Le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté le 17 juin 2025 au sein de la directive Habitats, une modification du niveau de protection du loup, de « protégé » à « espèce animale d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation est susceptible de faire l'objet de mesures de gestion » afin de donner plus de flexibilité aux États membres pour gérer la population lupine.

Fabienne BUCCIO, préfète coordinatrice nationale, a réuni ce jour les membres du Groupe national loup (GNL) afin d'échanger sur les évolutions qu'offre cette adaptation du statut. L'objectif est clair : améliorer la coexistence entre le loup, dont le bon état de conservation doit toujours être garanti et les activités d'élevage qui font face à une prédation lupine importante et croissante en France.

Après une présentation du bilan de l'état de conservation de l'espèce en France et des résultats de l'étude menée par l'Office français de la biodiversité (OFB) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) sur le devenir de cette population, les échanges ont permis de définir les grands principes sur lesquels reposera notre réglementation nationale dès 2026 et les principales évolutions à y apporter.

Le futur dispositif se traduira par un maintien du principe de l'incitation à la protection des troupeaux et au développement des techniques d'effarouchement. Il inclura en outre une simplification significative des conditions d'accès aux tirs de défense avec :

- la suppression, dans les territoires exposés à la prédation, du régime d'autorisations dérogatoires au profit d'un système déclaratif ;
- une homogénéisation des règles de tirs applicables à l'ensemble des ovins-caprins comme des bovins-équins.

Toutefois, eu égard aux obligations qui perdurent en matière de conservation de l'espèce, il reposera toujours sur :

- un plafond de destructions national établi à partir de l'estimation annuelle de la population de loups produite selon la méthode adoptée en 2024 ;
- un protocole de tirs orienté en priorité en faveur de la défense des troupeaux domestiques ;

- un encadrement strict de l'usage des lunettes de tir à visée thermique et des modalités de mobilisation des lieutenants de louveterie et agents de l'OFB en soutien aux opérations de défense des troupeaux domestiques protégés.

L'installation du loup dans de nouveaux territoires accentue le nombre d'attaques enregistrées en 2025.

Enfin, la réunion a également été l'occasion, face à la hausse globale du nombre d'attaques observées, de près de 25 % et principalement dans les territoires en zone d'expansion du loup, de discuter les propositions d'orientations suivantes :

- l'importance d'anticiper l'arrivée du loup dans les territoires nouvellement prédatés, les plus confrontés à cette hausse de prédation et d'y développer la protection : l'État soutient financièrement les éleveurs dans la protection de leurs troupeaux et le dispositif national d'aide à la protection est désormais accessible dans 79 départements de l'Hexagone ;
- l'expérimentation d'une nouvelle méthode de clôture liée à des spécificités territoriales ;
- la révision, à compter du 1^{er} octobre 2025, de la méthode d'indemnisation des pertes indirectes subies par les éleveurs confrontés à la prédation (avortements, baisses de lactation, moindre prise de poids, etc.) afin de mieux refléter la réalité des pertes économiques subies – cette révision, qui s'inscrit en complémentarité des travaux menés en 2024 sur la valeur des animaux (revalorisation de plus de 30 % des barèmes chez certaines espèces domestiques) prend pour la première fois en compte les enjeux de perte dans l'organisation des élevages de sélection génétique ;
- l'organisation d'opérations ciblées de prélèvement en cas de hausse soudaine et importante de la prédation sur un territoire donné ;
- le soutien apporté par l'État aux opérations de défense des troupeaux par le pilotage des interventions des lieutenants de louveterie et des agents de la brigade mobile d'intervention de l'OFB (78 % des destructions légales de loups ont été assurés par leurs interventions) ;

l'importance de préserver la capacité des éleveurs à défendre leurs troupeaux contre des loups en situation d'attaque jusqu'à la fin de l'année. A ce jour 146 loups (sur un plafond de 192 pour l'année 2025) ont été détruits, ce qui appelle une vigilance forte de la préfète coordonnatrice. Elle pourra, au regard de cet enjeu, utiliser les dispositions du décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 en augmentant ce plafond dans la limite de 2 % supplémentaire.

Cabinet de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes

Clément COTI
Tél : 07 72 35 63 75
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr
Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème
En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69